



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4235

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2020

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4235**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines, de participer, d'une part, à la définition des politiques d'aménagement et de développement et, d'autre part, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

**I - Bilan d'activités 2019**

Par délibération du Conseil n° 2019-3414 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise 2 subventions pour un montant total de 3 980 000 €, hors cotisation annuelle de 250 000 €, pour son programme partenarial 2019.

Sur l'exercice 2019, l'engagement du programme de travail de l'Agence devrait accuser un léger retard par rapport à un rythme régulier. En effet, le contexte pré-électoral a généré des demandes supplémentaires urgentes de la part des partenaires de l'Agence et celle-ci a donc été contrainte d'engager des discussions pour décaler certaines études moins prioritaires. Par ailleurs, des procédures de recrutement longues sur des postes permanents complexes ont entraîné un manque d'effectif non anticipé. En dépit de ce contexte, le programme partenarial a été correctement exécuté et a répondu aux attentes des partenaires, dont la Métropole.

Parallèlement au programme partenarial, la Métropole a eu recours en 2019 à des contrats de quasi-régie avec l'Agence d'urbanisme.

L'association a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, planification locale dont le règlement local de publicité, projet urbain, mobilité, etc.), tout en poursuivant son appui à la consolidation des données et de leurs analyses sur les différents champs de l'action sociale notamment.

L'Agence d'urbanisme conforte son offre de services auprès des communes et des intercommunalités de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'élaboration de projets de territoires, de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat ou encore de plans climat air énergie territoriaux (communautés d'agglomération de Bourg en Bresse, d'Annonay, de Vienne-Condrieu, les Communes de Tarare et de Romans sur Isère, par exemple).

**II - Programme d'activités pour 2020**

Le programme partenarial 2020 proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est structuré en 6 chapitres :

- innovation et réseaux,
- observation des territoires et observatoires,
- approches et stratégies métropolitaines,

- planification locale,
- projets urbains,
- activités internationales et communication.

Ses orientations structurantes sont les suivantes :

- consolider l'assise territoriale "aire métropolitaine de Lyon", en renforçant la collaboration avec les territoires voisins et les missions avec les villes-centres et les agglomérations moyennes,
- poursuivre le renouvellement des connaissances et des méthodes, en favorisant les approches systémiques et la mise en débat, ainsi que les visions plus synthétiques du passé et plus dynamiques de l'avenir,
- continuer à être un outil innovant, au-devant des nouveaux champs de l'urbanisme et des besoins de ses membres,
- construire une ingénierie en réseau avec Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, pour mieux servir la construction de l'aire métropolitaine,
- embrasser l'aire régionale dans son ensemble, échelon pertinent pour lire les dynamiques de métropolisation et de périurbanisation,
- conforter un rôle d'ingénierie pluridisciplinaire, ouverte aux autres et diffusantes.

L'agence prévoit aussi de travailler sur le projet Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2020 à 2022.

Parallèlement au programme partenarial, l'Agence réalisera comme chaque année une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre de l'Agence, le contrat relève alors de la quasi-régie (in house).

### III - Budget prévisionnel 2020

Tout comme en 2019, la Métropole propose un financement 2020 ventilé de la manière suivante :

- concernant les subventions, elles sont imputées sur les 2 sections du budget de la collectivité (fonctionnement et investissement), la partie investissement correspondant pour partie au projet TIGA et pour partie aux études ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal ainsi qu'avec les opérations d'investissement,
- une autre partie du financement de la Métropole est prévu sous la forme de contrats en quasi-régie.

Les principaux postes de charges et de produits du budget prévisionnel 2020 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

#### 1° - Charges

Libellé	Budget 2019 modifié au CA du 5 novembre (en €)	Budget prévisionnel 2020 (en €)
achats et charges externes	1 155 388	1 053 067
impôts, taxes et versements assimilés	802 100	814 000
salaires et charges sociales	5 641 512	5 741 570
dotations aux amortissements et aux provisions	234 000	120 000
frais financiers	1 500	1 500
charges exceptionnelles	0	0
<b>Total charges</b>	<b>7 834 500</b>	<b>7 730 137</b>

**2° - Produits**

Libellé	Budget 2019 modifié au CA du 5 novembre (en €)	Budget prévisionnel 2020 (en €)
financement total Métropole de Lyon dont :	<b>4 526 667</b>	<b>4 586 000</b>
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 480 000
- subvention d'investissement	500 000	662 500
- subvention projet TIGA		82 500
- contrats en quasi-régie (HT)	296 667	111 000
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	2 897 687	2 671 817
contrats spécifiques HT (hors in house)	160 000	200 000
produits financiers	3 000	3 000
reprises de provisions	195 326	240 000
produits divers et transferts de charges	51 820	51 820
<b>Total produits</b>	<b>7 834 500</b>	<b>7 752 637</b>

**IV - Financement 2020**

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme partenarial de travail, il est proposé au Conseil de lui attribuer, pour 2020, une subvention de fonctionnement de 3 480 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 662 500 €. Parallèlement, des contrats de quasi-régie pourront être signés en 2020 entre l'Agence d'urbanisme et la Métropole, pour un montant estimé à ce jour à 111 000 € HT, soit 133 200 € TTC. Enfin, une subvention spécifique dédiée au projet TIGA est prévue pour un montant de 82 500 € en 2020. Ce projet se déroule sur une période de 3 ans, de 2020 à 2022, avec une subvention annuelle de 82 500 € soit un total de 247 500 €. Une convention triennale est proposée au vote du Conseil de Métropole.

En 2020, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial entrant dans sa stratégie :

- le développement urbain durable avec la prise en compte des enjeux de la transition (climat, air, énergie), de la protection et de la valorisation de la trame verte et bleue, dont les espaces agricoles,
- l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire,
- l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur des énergies (SDE),
- le développement économique, l'emploi et l'insertion,
- la cohésion sociale et le développement solidaire avec, notamment, la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des solidarités et l'élaboration d'un observatoire métropolitain de la protection de l'enfance,
- la planification locale, avec le suivi du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et les obligations légales qui s'y rattachent,
- les politiques de l'habitat pour tous (atlas du logement social, observatoire des loyers, rénovation énergétique du parc, logement abordable, etc.) et en lien avec les politiques de solidarité,
- l'expertise et la qualité urbaine des projets (schémas de référence, cadrage urbain, etc.),
- les enjeux des déplacements et des transports avec l'élaboration des plans territoriaux de mobilité, la prise en compte des nouvelles pratiques et des nouveaux moyens de mobilité, ainsi que les dossiers relatifs aux grandes infrastructures routières et ferroviaires,

- l'analyse des dynamiques territoriales à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec les activités du Pôle métropolitain et du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),
- les relations internationales et les coopérations décentralisées.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2020.

*Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux en 2020*

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit, pour l'exercice 2020, s'élève à 920,57 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :

- 15 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3°), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,
- des moyens informatiques (accès au réseau, accès aux bases APIC et Géonet, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant 2020 estimé à 19 346 € TTC.

Les conditions de mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement sont détaillées dans les conventions jointes à la délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2020,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2020,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions dédiées au programme partenarial,
- d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 247 500 € sur 3 ans, destinée au financement du projet TIGA,
- e) - la convention spécifique au projet TIGA à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention spécifique.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

**4° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 €, en dépenses, en 2020 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0216.

**5° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 593 100 € en 2020,
- 65 900 € en 2021.

**6° - La dépense** d'investissement relative au projet TIGA, soit 247 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P02O2864, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 82 500 € en 2020,
- 82 500 € en 2021,
- 82 500 € en 2022.

**7° - Les recettes** de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant prévisionnel de 19 346 €, seront imputées au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**

.